

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
de la Commune de RUFFIEUX
Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le 27/04/2026
ID : 073-217302181-20260421-DCM21042026_031-DE

Arrondissement de Chambéry
SEANCE DU 21 AVRIL 2026

République Française

DCM 2026-031

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	15
Conseillers présents :	14
Conseiller absent :	01
Procuration :	01
Votants :	15

L'an deux mille vingt-six et le vingt-et un avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de RUFFIEUX, régulièrement convoqué le 16 avril 2026 s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier ROGNARD, Maire.

Étaient présents : Madeline ABRY, Fabienne CAGNON, Claire DELON, Xavier FEUGA, Ghislain FIORA, Emilie GUILLORY, Adeline HEYMANN, Véronique MAURICE-RÉMONDAT, Pierre Yves PASQUALI, Maria PILLOUD, Clément PONÇON, Thomas RÉMY et Patrick SALA.

Absent excusé : Christian GRUFFAT

Pouvoir : Christian GRUFFAT a donné procuration à Patrick SALA.

Secrétaire de séance : Fabienne CAGNON

Mise en place de la Commission consultative pour les Marchés Publics conclus en Procédure Adaptée – MAPA et désignation des membres

Monsieur le Maire présente :

1. le cadre juridique applicable aux marchés publics :

Les marchés publics des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont passés et exécutés conformément aux dispositions du code de la commande publique (art. L 1414-1 du code général des collectivités territoriales -CGCT).

Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT (art. L 1414-2 du CGCT).

En-deçà de ces seuils, la collectivité peut passer des marchés et accords-cadres selon une procédure adaptée dont les modalités sont déterminées librement, dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique mentionnés à l'article L3 du code de la commande publique : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures. Ces principes permettant d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics, L'attribution de ces marchés relève de la compétence du Maire.

Néanmoins, la collectivité a la possibilité de constituer une commission consultative qui pourra intervenir spécifiquement à l'occasion des marchés passés en-deçà des seuils formalisés afin d'assister le représentant du pouvoir adjudicateur dans sa prise de décision dans le cadre de l'analyse des candidatures et des offres présentées par les candidats.



2. Les modalités de composition de la commission MAPA

Peuvent participer à la Commission consultative des marchés à procédure adaptée (commission MAPA), avec voix consultative, des personnalités extérieures ou un agent de la collectivité désigné par le Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de créer une Commission consultative des marchés à procédure adaptée (Commission MAPA) afin d'assister le Maire dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics compris entre les seuils de mise en concurrence et les seuils européens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-22,
Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2026 portant sur la délégation permanente du Conseil municipal à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22-4° du CGCT,

Considérant la possibilité de constituer au sein de la collectivité, une Commission consultative qui pourra intervenir spécifiquement à l'occasion des procédures adaptées, et tout marché passé en-deçà des seuls européens, afin d'assister le représentant du pouvoir adjudicateur dans sa prise de décision dans le cadre de l'analyse des candidatures et des offres présentées par les candidats,

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Membres titulaires	Membres suppléants
Pierre Yves PASQUALI	Xavier FEUGA
Thomas RÉMY	Fabienne CAGNON
Emilie GUILLORY	Adeline HEYMANN

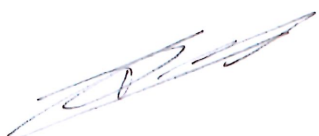
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide** :

- **de créer**, pour la durée du mandat, une commission consultative des marchés à procédure adaptée (commission MAPA) pour émettre un avis sur tous les marchés compris entre les seuils de mise en concurrence et les seuils européens ;
- **de ne pas procéder** au vote à bulletin secret et après appel à candidatures ;
- **de désigner** les membres titulaires et suppléants comme rappelé dans le tableau ci-dessus ;
- **de prendre** acte que Monsieur le Maire est Président de droit de la Commission MAPA, et qu'il pourra se faire représenter par un élu du conseil municipal, habilité à cet effet par un arrêté.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
Fabienne CAGNON



Le Maire,
Olivier ROGNARD

